

## Règles d'attribution des places en accueil régulier à la crèche universitaire les Pascaloups

Les places en accueil régulier à la crèche universitaire les Pascaloups sont prioritairement attribuées aux enfants des parents bénéficiaires de l'Université Clermont Auvergne et des établissements signataires d'une convention de partenariat : CNRS (pour 4 berceaux) et IRSTEA (pour 1 berceau).

### 1. Pour l'Université Clermont Auvergne, les bénéficiaires sont :

- tout personnel titulaire ou contractuel (dont doctorants),
- tout étudiant inscrit dans une formation dispensée par l'établissement.

Pour les personnels contractuels, une durée minimale de 6 mois est exigée. Si le contrat de travail prend fin en cours d'année, l'enfant peut bénéficier de l'accueil à la crèche jusqu'à la fin du semestre commencé.

Le nombre de places étant restreint (40 berceaux), l'attribution des places tient compte des disponibilités par jour et par tranche d'âge des enfants pour maintenir un équilibre entre les groupes répartis en : petits, moyens et grands.

Les enfants présents en accueil régulier durant l'année universitaire en cours sont prioritaires pour un renouvellement de leur place (contrat) l'année suivante.

Les **places disponibles en accueil régulier** sont attribuées par classement après application des critères de priorité garantissant la mixité sociale :

- famille dont les deux conjoints sont en activité,
- famille monoparentale,
- parent doctorant(e),
- situation sociale spécifique,
- enfant porteur d'un handicap compatible avec la structure (accord de la PMI),
- fratrie,
- famille dont les deux parents sont des personnels de l'Université.

### 2. Pour les établissements signataires de la convention :

Chaque établissement est décisionnaire de ses personnels bénéficiaires et attributaires du (des) berceau(x). Un berceau peut être occupé par plusieurs enfants répartis sur la semaine.

**Le contrat pour une place de crèche est établi pour l'année universitaire.** Il peut être interrompu ou renouvelé selon les places disponibles et les règles de chaque établissement.

Selon la disponibilité, une place à temps partiel peut être proposée aux familles. La répartition favorise un taux de remplissage optimal permettant au plus grand nombre de familles de bénéficier de cet accueil.

La crèche est chargée d'établir une liste des places susceptibles d'être vacantes en avril-mai. Cette liste détermine les tranches d'âges des enfants pour la rentrée de septembre.

Une liste d'attente par établissement est établie. Toute place qui se libère est proposée en priorité aux parents inscrits sur liste d'attente.